

Course d'orientation nocturne : LA DING'O'NIGHT

Samedi 27 novembre 2021- Maison de la Forêt - Forêt de Moulière (86)

Course individuelle ou par équipe

RÈGLEMENT

Article 1 : Les concurrents s'engagent à appliquer et à se soumettre aux règles sanitaires en cours.

Article 2 : Pour pouvoir **être chronométrés et classés**, les participants (sauf les mineurs) doivent présenter une licence compétition FFCO ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition datant de moins d'un an. Pour les mineurs, une attestation doit être remplie par les responsables légaux après avoir fait le questionnaire de santé.

Article 3 : Les concurrents peuvent choisir de courir en individuel ou par équipe (de 2 ou 3). Quatre circuits sont proposés : un circuit d'une heure, un circuit de deux heures, un circuit de trois et un circuit de quatre heures.

Article 4 : Les membres d'une même équipe doivent rester groupés tout au long de la course, notamment au niveau des points de passage. **Les équipes qui arriveraient en ordre dispersé seront disqualifiées.**

Article 5 : Les jeunes non licenciés (de 16 ans à moins de 18 ans) seront autorisés à partir seul uniquement sur le circuit 1H.

Article 6 : Un départ en masse sera donné à 19h00 précises pour les circuits 3H et 4H et 19h30 précises pour les circuits 1h et 2h. Il ne sera pas donné d'autre départ pour les éventuels retardataires. Obligation d'être au départ à 18h45 pour les consignes de course (pour le départ à 19h00) et 19h15 (pour le départ de 19h30).

Article 7 : La vaste zone de course (16 km²) nécessite la mise à disposition de plusieurs cartes. Les cartes utilisées sont des cartes officielles de course d'orientation 1/10.000^{ème} en format A3 selon le circuit pratiqué. Les balises sont constituées d'un piquet métallique, d'une toile blanche et orange de 30x30cm et d'un boîtier électronique type Sport Ident. Les balises seront pourvues de dispositif luminescent ou réfléchissant. En cas de dysfonctionnement d'un boîtier électronique, poinçonner la carte. Les définitions de postes et la valeur de chaque balise seront indiquées sur la carte. Le numéro de contact de l'organisateur sera indiqué sur la carte.

Article 8 : Le temps de course étant limité (choix fait à l'inscription), toute minute de retard entamée sera sanctionnée de 20 points de pénalité. Les concurrents ayant le même nombre de points seront classés dans l'ordre croissant de leur temps de course. L'ordre de pointage des balises est libre

Pour les circuits 1 h, 2h : Le principe de l'épreuve est d'obtenir le maximum de points possibles (10, 20 ou 30 points par balises) sachant que **seules les 30 premières balises poinçonnées seront comptabilisées**. Au delà de la trentième balise, les points ne seront plus pris en compte.

Pour le circuit 3h et 4h :

Le principe de l'épreuve est d'obtenir le maximum de points possibles (10, 20 ou 30 points par balises) environ 50 balises possibles.

Article 9 : L'épreuve se déroule hors voie publique. **L'emprunt des routes ouvertes à la circulation est interdit. Un point de passage** aménagé et sécurisé est disposé sur le terrain afin de franchir la route départementale.

Ce passage utilisation est obligatoire et sera contrôlée: Toute contravention à cette consigne entraînera la disqualification du(es) compétiteur(s). Les concurrents sont tenus de se référer aux consignes des signaleurs pour la traversée de cet axe et ne disposent **d'aucune priorité sur le trafic routier.**

Article 10 : Matériel obligatoire en solo : lampe frontale ou pectorale, boussole, montre, téléphone mobile, gilet fluorescent, éco-tasse pour ravitaillement arrivée.

Matériel obligatoire en équipe : une lampe frontale ou pectorale et un gilet fluorescent par coureur ; une montre, une boussole et un téléphone mobile par équipe, éco-tasse pour ravitaillement arrivée par coureur. Il est fortement conseillé de courir avec les jambes couvertes (prévention des tiques).

Article 11 : Les concurrents sont seuls responsable en cas d'imprudence ou de négligence. **Tout concurrent doit porter assistance à un concurrent blessé sous peine de disqualification.**

Article 12 : Les concurrents adoptent une **démarche éco-responsable**. Ils respectent les interdictions d'accès aux parcelles signalées sur la carte, ne jettent aucun débris. Ils veillent à **préserver l'éco-système forestier et les installations** rencontrées (clôtures, signalisation...). Les concurrents se muniront d'une éco-tasse pour le ravitaillement d'arrivée.

Article 13: Récompenses: Aucune récompense sera donnée sur place. Les gagnants de chaque circuit en individuel et en équipe se verront adresser par mail une inscription pour le trail du Miosson 2022.

Article 13 : La participation à cette épreuve implique la prise de connaissance et l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 14 : Tarifs Licenciés FFCO : 18 ans et plus : 6 € - Moins de 18 ans : 4 € **TARIF UNSS UGSEL : 5€**

Non licenciés - Adulte : 9 € - enfant / étudiant / sans emploi : 7 € ; famille (2 adultes et x enfants) : 18 €.